



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023**  
**À 18h**

Délibération 2023 / 82  
(10<sup>ème</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
Exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 21

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation  
07/09/2023

Date de l'affichage à la  
Mairie de la liste des  
délibérations de la  
séance :  
18/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à 18h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, SERMET Jean-Claude, VERTES Alain.

**Absents représentés** : DELEUZE Christian (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), GARBE Daniel (donne pouvoir à ELIAS Marie-José), MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

**Absents excusés** : MAZEYRAC Pierrick.

**Absents** : BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

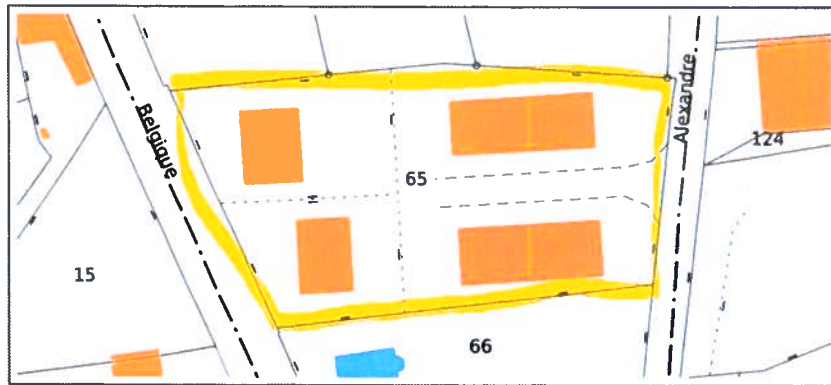
**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME « CITE ROCAMADOUR ».**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023/53 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable quant à l'acquisition par la Commune de l'ensemble immobilier dénommé « Cité Rocamadour » cédé par le Ministère de la Défense.

Par un courrier daté du 11 avril 2023, les services de l'Etat ont informé la Commune de leur intention de céder l'ensemble immobilier à usage de logements pour lequel la valeur vénale a été établie par le Pôle d'Evaluation Domaniale à la somme de 245 600,00 € (deux cent quarante-cinq mille six cents euros).

Pour rappel, le bien cédé, situé rue Alexandre Dumas à Gramat, référence cadastrale AR 65, est un ensemble de deux maisons et de quatre logements répartis sur deux bâtiments face à face. Le bien immobilier en question nécessitera quelques travaux de rafraîchissement et de rénovation (gaz, électricité...) dès l'achat, puis au besoin, une remise à niveau « énergétique » pouvant entrer dans le cadre du soutien du Fonds Energie. L'objectif de cette acquisition pour la Commune serait de disposer d'une réelle réserve foncière pouvant accroître le patrimoine communal « actif » en compensation des cessions effectuées sur le foncier « inactif et/ou obsolète ». Ceci se ferait dans un contexte à but lucratif afin de renforcer les ressources annuelles propres du budget de fonctionnement de la Collectivité (environ 30 k€/an).



Vu les Articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme qui accordent aux Communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) titulaires du droit de préemption urbain, une priorité sur les projets de cession des biens de l'Etat ;

Vu que la priorité d'acquisition qui est accordée est bien réalisée dans le cadre d'un des projets prévus à l'Article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le courrier en date du 24 avril 2023 transmis par la Commune de Gramat aux services de l'Etat confirmant son souhait de faire valoir son droit de priorité d'acquisition sur l'ensemble immobilier dénommé « Cité Rocamadour » au prix de 245 600,00 € (deux cent quarante-cinq mille six cents euros) ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Travaux et Urbanisme qui s'est réunie le mardi 09 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances qui s'est réunie le mardi 09 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2023/53 du Conseil Municipal de Gramat en date du mercredi 07 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « Cité Rocamadour », situé rue Alexandre Dumas à Gramat, référence cadastrale AR 65, cédé par le Ministère de la Défense à la valeur domaniale de 245 600,00 € (deux cent quarante-cinq mille six cents euros) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'achat de l'ensemble immobilier sont bien inscrits au Budget Principal de la Commune, chapitre 21, compte 2138 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à l'affaire citée notamment l'acte authentique d'acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Hélène BACH



Le Maire,

Michel SYLVESTRE